BULLETIN D'ADHÉSION 202___/202___

Amicale Laïque de Bruz - section Aki Djouer

akidjouer@albruz.fr

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. En aucun cas elles ne seront diffusées à des fins de démarchages publicitaires, ni à des personnes extérieures aux membres du bureau. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

NOM : _____ **Prénom :** _____

Date de naissance : _____/_____/_____

Adresse : _____

Code Postal : _____ **Ville :** _____

N° de téléphone : _____

Email : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence : _____ **Tel :** _____

Jeux préférés ou catégorie : _____

Cotisation à la section Aki Djouer :

Adhésion à l'ALB	□ 20 € OU □ 14 € (moins de 26 ans) □ J'ai déjà réglé auprès d'une autre section (fournir justificatif)	_____ €
Cotisation SOLO	20 €	_____ €
Cotisation DUO	30 €	_____ €
Cotisation FAMILLE (3 personnes ou plus)	40 €	_____ €
		Total : _____ €

Par ma signature je déclare :

- **devenir adhérent(e) de la section Aki Djouer**
- **avoir pris connaissance du règlement intérieur (à signer au verso)**
- **m'engager à respecter toutes les obligations des membres de l'association y figurant**
- **donner le droit à la section Aki Djouer d'utiliser les données écrites dans ce bulletin pour me contacter.**

Fait à :..... le :.....

Signature (membre majeur ou représentant) : Signature membre du bureau pour validation

REGLEMENT INTERIEUR de la section Aki Djouer de l'AMICALE LAIQUE DE BRUZ

Les séances de jeux organisées par la section Aki Djouer sont avant tout un moment de rencontre et de partage autour de jeux de société divers et variés, en prenant soin des jeux mis à disposition et à la qualité des échanges entre membres.

1/ Organisation

- section de l'Amicale Laïque de Bruz (ALB)
- assemblée générale annuelle
- gestion de l'ALB par le conseil d'administration
- élection des membres du bureau
- autonomie de fonctionnement des sections
- dépendance budgétaire

2/Déroulement des séances

La section Aki Djouer se retrouve à la Maison des Associations de Bruz dans les locaux mis à disposition par la municipalité, conformément à la convention signée entre l'Amicale Laïque de Bruz et la Ville de Bruz.

Les sessions de jeux ont lieu tous les vendredis de 20h à 23h. La section s'engage à informer l'ensemble des adhérents en cas de modification de ces horaires en cours d'année. La tenue des séances est liée à la disponibilité des personnes référentes. Si pour diverses raisons (indisponibilité ponctuelle des salles ou absence de personnes référentes…) une soirée devait être annulée, la section informera par mail l'ensemble des adhérents.

Le/la responsable de séance est chargé(e) de :ouvrir la salle en début de séance, faire respecter le Règlement Intérieur de l'association, noter les personnes présentes et vérifier si elles sont déjà adhérentes ou en découverte (mois de Septembre), restituer la salle dans l'état où il/elle l'a trouvée en entrant, quitter les locaux dans les horaires prévus.

3/Régles de vie

Les personnes fréquentant les locaux se doivent d'adopter un comportement cordial induisant la convivialité en respectant notamment les règles suivantes :

-Matériel et jeux :

L'ensemble du matériel et des jeux appartient à l'ALB; il est sous la responsabilité de la section & de chaque adhérent(e). Chaque joueur/euse doit prendre soin du matériel et des jeux de société mis à sa disposition. En cas de dégradation ou destruction, il sera demandé à l'adhérent(e) responsable le remboursement du produit abîmé, remboursement intégral du jeu au prix neuf. En cas de problème, prévenir la responsable de section.

- Rangement du local :

A l'issue des séances, tables & chaises utilisées doivent être remises en place. Les jeux sont rangés dans les meubles de stockage fermés à clé.

- Propreté des locaux :

Les déchets doivent être ramassés & jetés dans la poubelle située dans ou à proximité du local.

Tout écart pourra être sanctionné par le/la responsable de séance par l'exclusion provisoire de la ou les personnes concernées .

Le/la responsable de séance devra en référer dans les plus brefs délais aux membres du Bureau.

4/Situation des mineurs

L'adhésion est ouverte à tous. Pour adhérer seul, il faut avoir plus de 12 ans et une autorisation parentale (formulaire à remplir lors de l'inscription)

Les mineurs ne sont pas sous la responsabilité de la section, mais de leur représentant légal (voir autorisation parentale).

Lors des après-midi jeux, les enfants,quel que soit leur âge, doivent être encadrés et surveillés par leurs adultes référents et présents.En aucun cas les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association, ni de ses membres si ceux-ci ne sont pas leurs référents.

Nous nous dégageons de toutes responsabilités quant aux enfants ou adolescents arrivés seuls sans autorisation parentale.

5/Inscriptions

- Les inscriptions ont lieu en septembre lors du Forum des Associations organisé par la ville de Bruz ou lors de l'Assemblée générale de la section (mai-juin) pour les réinscriptions. Elles sont définitives après règlement complet de la cotisation.

6/Cotisations

- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui couvre la période du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Son montant est révisable et validé en assemblée générale chaque année.Plusieurs possibilités de cotisations sont proposées (Voir bulletin d'adhésion)

Elle est constituée de 2 parties:- une part ALB : adhésion & assurance. - une part section : fonctionnement de la section culturelle.

Toute cotisation versée à la section est définitivement acquise.

Une personne non membre pourra participer ponctuellement aux sessions de jeu moyennant une participation de 2€. Si cette participation devient régulière (plus de 4 semaines) , la personne devra adhérer à la section et régler les cotisations ad hoc.

7/Bureau

- Le bureau est renouvelé chaque année lors de l'assemblée générale. Il se réunit au moins une fois par an ou plus si le besoin s'en fait sentir.
- Le bureau doit impérativement désigner un(e) responsable et un(e) trésorier(e). Il peut également se composer d'un(e) secrétaire, d'un(e) secrétaire adjoint(e) et d'un(e) trésorier(e) adjoint(e) ou tout autre membre sans fonction particulière désireux de s'investir dans le fonctionnement de la section.

8/Assemblée générale

- Elle a lieu une fois par an durant le mois de mai ou de juin. L'ensemble des adhérents y est convié pour faire le bilan de la saison écoulée & pour élaborer les perspectives pour la saison à venir (prévoir une liste d'émargement pour les membres présents).
- Lors de cette réunion, des propositions sont faites & acceptées ou refusées par vote à majorité ordinaire des participants à cette assemblée.

Le vote a lieu à main levée .

Le renouvellement du bureau se fait également par vote lors de cette réunion. Cette assemblée générale a un caractère convivial.

9/Activités spécifiques

La section peut participer à des manifestations organisées par la mairie de Bruz ou s'associer à d'autres sections de l'ALB ou d'autres associations.

10/Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est modifiable par le bureau et adopté par celui-ci par un vote (à mains levées ou à bulletin secret si une personne en fait la demande).

Le règlement intérieur n'a d'effet (valeur juridique) qu'à l'égard des membres de la section, qui l'ont accepté et validé en remplissant leur formulaire d'inscription.

Je soussigné(e), …….....……(cocher les cases correspondantes)

autorise oui ☐ / non ☐ la section Aki Djouer à publier des photos me concernant sur le site de l'Amicale Laïque de Bruz (Conformément au droit à l'image du Code Civil).

- ☐ reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section.

Date & signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature **Fait à Bruz, le :**